

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **PARTENARIAT POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**, personne morale dûment constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et faisant affaire sous la dénomination sociale « Réunir Réussir », ayant sa principale place d'affaires au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1250, Montréal (Québec) H3A 1L4, agissant et représentée aux présentes par Richard Desjardins, président, et Sophie Harnois, directrice générale, dûment autorisés à agir aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

(« **Réunir Réussir** »)

ET : **CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**, personne morale dûment constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège social au 170, avenue Principale, Bureau 102, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7, représentée par Ulrick Chérubin, président et Luc Bélisle, directeur général, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(le « **Mandataire** »)

1 CONTEXTE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

- 1.1 Réunir Réussir exprime et concrétise le partenariat créé par le premier ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec, et la Fondation Lucie et André Chagnon aux termes d'une entente de partenariat établie en novembre 2009, en vertu de laquelle ces derniers se sont engagés à financer et à soutenir conjointement des plans d'action favorisant la persévérance scolaire au Québec, en misant plus particulièrement sur la mobilisation des instances régionales et des communautés locales du Québec autour d'initiatives et d'actions innovatrices et durables faisant appel à l'ensemble des acteurs concernés de la société et susceptibles de transformer les approches traditionnelles. Pour ce faire, Réunir Réussir a défini une stratégie de soutien en quatre volets d'actions, soit : un volet principal (soutien aux régions dans une démarche de mobilisation et d'actions régionales et locales en persévérance scolaire) et trois volets complémentaires (contribution au transfert de connaissance en persévérance scolaire et en mobilisation, persévérance scolaire pour les clientèles autochtones (hors et en milieux autochtones) et contribution au développement d'un espace interrégional).
- 1.2 Différents acteurs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue se sont mobilisés en une instance régionale communément appelée Comité d'action pour la réussite éducative en Abitibi-Témiscamingue (Action Réussite) (l'« **IRM** ») avec comme objectif d'établir un plan d'action régional favorisant la persévérance scolaire dans leur région.
- 1.3 Les membres de l'IRM ont soumis à Réunir Réussir une demande de soutien financier pour l'année 2011 pour le soutien à la préparation et/ou la mise en œuvre d'un plan d'action annuel (le « **Plan d'action 2011** »).

- 1.4 Suite à l'examen de la demande de soutien des membres de l'IRM, Réunir Réussir a convenu de mettre à leur disposition une Enveloppe budgétaire Volet 1 (tel que défini ci-dessous) et un accompagnement pour l'aider à la préparation et/ou la mise en œuvre des activités et initiatives prévues sous le Volet 1 dudit Plan d'action 2011 et des autres plans d'action annuels que les membres de l'IRM pourront, dans les années suivant la signature des présentes, soumettre à Réunir Réussir pour financement, lesquels devront s'insérer au plan d'action régional de l'IRM (le Plan d'action 2011 et l'ensemble de ces autres plans d'action annuels approuvés par Réunir Réussir pour financement sont ci-après désignés les « **Plans d'action** »), et ce, selon les modalités énoncées aux présentes.
- 1.5 Réunir Réussir convient également, sous réserve des modalités énoncées aux présentes, de financer, à même les fonds disponibles dans ses budgets pour les Volet 2 et Volet 3 (tel que ces termes sont également définis ci-dessous), les activités et initiatives prévues aux Plans d'action sous les Volet 2 et Volet 3.
- 1.6 Le Mandataire confirme à Réunir Réussir que les membres de l'IRM l'ont désigné comme mandataire pour les représenter et assumer certaines responsabilités eu égard à la réalisation des Plans d'actions et à la gestion du soutien financier de Réunir Réussir, tel que ces responsabilités sont plus amplement détaillées aux présentes et au Guide administratif (tel que défini ci-après).

2 INTERPRÉTATION

Il est entendu entre les parties que la signification des termes « Volet 1 », « Volet 2 » et « Volet 3 » et ce qui peut être et ne pas être financé à l'intérieur de ces volets sont déterminés par la Plateforme de financement (tel que défini ci-dessous). Il est également entendu que les Plans d'action peuvent ne pas contenir des activités et initiatives sous le Volet 1 pour la totalité de l'Enveloppe budgétaire Volet 1 et ne pas contenir du tout, ou seulement en partie, d'activités et initiatives sous les Volet 2 et Volet 3 et par conséquent, l'Enveloppe budgétaire Volet 1 et les sommes demandées pour les Volet 2 et Volet 3 ne seront mises à la disposition des membres de l'IRM qu'à concurrence des sommes autorisées par Réunir Réussir de temps à autre sur la base des activités, initiatives et budgets établis aux Plans d'actions pour chacun de ces Volets et acceptés par Réunir Réussir.

3 ENGAGEMENTS DE RÉUNIR RÉUSSIR

- 3.1 Sur la foi de ce qui précède, Réunir Réussir convient, sous réserve des modalités des présentes :
 - 3.1.1 De mettre à la disposition du Mandataire, à titre de mandataire des membres de l'IRM, dans le cadre du Volet 1, une somme maximale de 1 625 000 \$ (l'« **Enveloppe budgétaire Volet 1** ») pour la période du 24 août 2010 au 31 mars 2014 (la « **Période** »), selon des modalités de versement à être définies par Réunir Réussir et à charge pour lui de l'affecter à l'élaboration et à la réalisation des activités et initiatives prévues sous le Volet 1 des Plans d'actions.
 - 3.1.2 De mettre à la disposition du Mandataire, à titre de mandataire des membres de l'IRM, dans le cadre du Volet 2, les sommes qui lui seront attribuées de temps à autre sous le Volet 2 par Réunir Réussir (les « **Sommes octroyées sous le Volet 2** ») suite à toute demande de soutien de l'IRM pour ce Volet, à charge pour le Mandataire de l'affecter à l'élaboration et à la réalisation des activités et initiatives prévues sous le Volet 2 des Plans d'actions.

- 3.1.3 De mettre à la disposition du Mandataire, à titre de mandataire des membres de l'IRM, dans le cadre du Volet 3, les sommes qui lui seront attribuées de temps à autre sous le Volet 3 par Réunir Réussir (les « **Sommes octroyées sous le Volet 3** ») et collectivement avec les sommes octroyées sous l'Enveloppe budgétaire Volet 1 et les Sommes octroyées sous le Volet 2, les « **Sommes octroyées** ») suite à toute demande de soutien de l'IRM pour ce Volet, à charge pour le Mandataire de l'affecter à l'élaboration et à la réalisation des activités et initiatives prévues sous le Volet 3 des Plans d'action.
- 3.1.4 D'identifier des personnes ressources, incluant un responsable de territoire (quoique de façon non exclusive), afin d'accompagner les membres de l'IRM dans l'élaboration ainsi que dans le suivi et dans l'évaluation des Plans d'actions.

4 CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSÉS

- 4.1 Les Sommes octroyées seront déboursées selon les modalités des présentes et en fonction des conditions prévues à une ou plusieurs lettres de confirmation qui seront transmises par Réunir Réussir au Mandataire lors de l'acceptation de chaque Plan d'action annuel et qui énonceront les sommes accordées à même les Sommes octroyées et les modalités de versement de celles-ci pour chaque Plan d'action annuel (chacune, une « **Lettre de confirmation** »). Les modalités de ces Lettres de confirmation s'ajoutent à celles prévues aux présentes et y sont intégrées comme si elles y étaient récitées au long.
- 4.2 Par conséquent, avant tout déboursé de tout ou partie des Sommes octroyées, toutes et chacune des conditions suivantes devront avoir été accomplies, à la satisfaction de Réunir Réussir, en plus de celles prévues aux Lettres de confirmation :
- 4.2.1 Les membres de l'IRM devront avoir soumis à Réunir Réussir une demande de soutien dûment complétée accompagnée d'un Plan d'action annuel (incluant un budget annuel) en identifiant les Volets (Volet 1, Volet 2 ou Volet 3) qui sont concernés par les activités et les initiatives proposées et les budgets associés, selon les modalités de la Plateforme de financement et du Guide administratif.
- 4.2.2 Selon le Volet visé par les activités et initiatives et, dans le cadre du Volet 1, selon l'étape du cheminement atteint, les membres de l'IRM devront avoir déposé l'ensemble des autres documents pertinents à leur demande de soutien prévus à la Plateforme de financement, dont l'état de situation de leur région.
- 4.2.3 L'ensemble des fiches de suivi et de redditions de comptes, des rapports annuels d'activités, des états financiers et des plans et rapports d'évaluation, qui, à la date prévue pour le déboursé d'une partie des Sommes octroyées, doivent être déposés auprès de Réunir Réussir, devront avoir été déposés par le Mandataire.
- 4.2.4 Réunir Réussir devra avoir reçu la déclaration d'engagement signée par tous les membres de l'IRM dans la forme jointe à l'Annexe A des présentes (la « **Déclaration d'engagement** »).
- 4.3 Réunir Réussir sera bien fondée de reporter ou de réduire de temps à autre, en tout ou en partie, certains paiements qu'elle s'est obligée à faire, lorsqu'elle est informée que des sommes versées antérieurement n'ont pas encore été dépensées.

5 ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

- 5.1 Le Mandataire confirme que chacun des membres de l'IRM a reçu les documents intitulés « Plateforme de financement » (la « **Plateforme de financement** ») et « Guide administratif » (le « **Guide administratif** ») et en a pris connaissance. La Plateforme de financement et le Guide administratif contiennent les politiques de Réunir Réussir notamment quant aux critères de sélection et de financement des plans d'action, les règles de dépôt des demandes de soutien, la contribution attendue de partenaires, la démarche d'évaluation et les modalités de reddition de comptes et de gestion comptable. Le Mandataire et les membres de l'IRM s'engagent à respecter et à implanter ces politiques et processus dans le cadre du déroulement des Plans d'action et reconnaissent que le respect de ceux-ci est essentiel pour Réunir Réussir et pour les bénéficiaires des Plans d'action.
- 5.2 Le Mandataire s'engage également à ce qui suit :
- 5.2.1 Accomplir toutes les tâches requises pour assurer l'élaboration et la réalisation des Plans d'actions, y compris conclure les contrats d'emploi ou de services requis. À cet égard, le Mandataire devra suivre des pratiques reconnues pour l'octroi de tout contrat et dans le cadre de toute dépense importante.
- 5.2.2 Effectuer, à même la contribution financière de Réunir Réussir, les paiements requis pour assurer l'élaboration et la réalisation des Plans d'actions, incluant aux termes des contrats précités, selon les modalités prévues dans les Plans d'actions et budgets déposés auprès de Réunir Réussir et acceptés par elle et s'assurer que cette contribution financière ne soit utilisée qu'aux seules fins des Plans d'actions. Il est par ailleurs entendu qu'une portion des Sommes octroyées, telle que déterminée aux budgets précités et telle qu'acceptée par Réunir Réussir, est destinée à couvrir les frais de gestion du Mandataire pour ses services administratifs mentionnés aux présentes et que le Mandataire est donc autorisé à conserver cette portion des Sommes octroyées pour ces fins.
- 5.2.3 Témoigner de la progression, de la mise en œuvre, du suivi financier et de l'évaluation des Plans d'actions de manière à ce qu'ils s'exécutent conformément aux budgets prévus et fournir à Réunir Réussir, les fiches de suivi et de reddition de comptes selon les modalités et les délais prévus au Guide administratif.
- 5.2.4 Limiter et voir à ce que soient limités ses frais de gestion et les frais de gestion des Plans d'actions à ceux prévus dans les budgets déposés auprès de Réunir Réussir et acceptés par elle et se conformer à cet égard au Guide administratif.
- 5.2.5 Affecter une portion du montant de l'Enveloppe budgétaire Volet 1 à l'évaluation des Plans d'actions selon les modalités prévues dans le Guide administratif et la Plateforme de financement et transmettre à Réunir Réussir les plans et rapports d'évaluation selon ce qui est prévu au Guide administratif et en conformité avec les instructions qui pourront lui être communiquées de temps à autre par Réunir Réussir.
- 5.2.6 Comptabiliser de façon distincte la contribution financière reçue aux termes des présentes et les dépenses liées aux Plans d'actions, selon ce qui est prévu au Guide administratif.

- 5.2.7 Transmettre chaque année ses états financiers et son rapport annuel d'activités selon ce qui est prévu au Guide administratif.
- 5.2.8 Donner à tout représentant autorisé de Réunir Réussir (et de toute autre autorité gouvernementale légitimée à ce faire), un plein accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin de vérifier l'utilisation de la contribution financière de Réunir Réussir, et ce, jusqu'à six ans après la fin de la présente convention. Le Mandataire s'engage à garder ses livres et autres documents durant cette période afin de permettre à Réunir Réussir d'effectuer toute vérification en rapport avec le versement de la contribution financière.
- 5.2.9 Fournir à Réunir Réussir tout document et tout renseignement qu'elle peut raisonnablement exiger, incluant les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre des Plans d'action et sur tout sujet en rapport avec la présente convention.
- 5.2.10 Au plus tard, dans les délais mentionnés au Guide administratif, transmettre à Réunir Réussir, un rapport final des activités réalisées dans le cadre des Plans d'action, selon ce qui est prévu au Guide administratif et en conformité avec les instructions qui pourront lui être communiquées de temps à autre par Réunir Réussir.
- 5.2.11 Faire signer la Déclaration d'engagement par tout nouveau membre de l'IRM, sans délai, et transmettre copie de cette Déclaration d'engagement signée par le nouveau membre à Réunir Réussir dès que possible.

6 REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

6.1 Le Mandataire représente et garantit ce qui suit :

- 6.1.1 Il est une personne morale validement en existence et il a les pouvoirs de signer et de s'engager conformément aux présentes.
- 6.1.2 Les membres de l'IRM l'ont dûment nommé mandataire avec mandat de poser l'ensemble des gestes qu'il doit poser aux termes des présentes.
- 6.1.3 Il n'est pas au courant d'un fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à Réunir Réussir et sur lesquels cette dernière s'est fondée afin de décider d'octroyer la contribution financière prévue aux présentes, et ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité.

6.2 De plus, le Mandataire confirme que l'ensemble des sources de revenus (incluant toute subvention, don et commandite) servant à financer, en tout ou en partie, les actions pour lesquelles une demande de soutien a été soumise à Réunir Réussir, ont été mentionnées au budget joint à la demande de soutien, et le Mandataire avisera Réunir Réussir si, après approbation de la demande de soutien, des revenus additionnels (incluant toute subvention, don et commandite) étaient obtenus pour financer ces mêmes actions, Réunir Réussir se réservant alors le droit de modifier sa contribution financière d'autant ou, en collaboration avec l'IRM, réaménager celle-ci.

7 MODIFICATION AUX PLANS D'ACTION

Les membres de l'IRM ne pourront effectuer de changement à l'un ou l'autre des Plans d'actions, autrement que de la façon permise au Guide administratif ou avec l'approbation préalable de Réunir Réussir.

8 DURÉE

La présente convention est conclue pour valoir à compter du 26 janvier 2011 jusqu'à la fin de la Période ou jusqu'à parfait accomplissement par les membres de l'IRM et du Mandataire des obligations contenues à la présente convention.

9 REMBOURSEMENT

Toute portion de la contribution financière prévue aux présentes non dépensée par le Mandataire à la fin de la Période devra être remboursée à Réunir Réussir par le Mandataire.

10 RÉSILIATION

10.1 Il y a défaut aux termes des présentes dans les cas suivants :

- 10.1.1 Toute insatisfaction majeure, raisonnable et justifiée de Réunir Réussir relativement au déroulement des Plans d'action ou il y a un défaut ou manquement à la présente entente, qui n'est pas remédié après un délai de trente (30) jours suivant un avis écrit à cet effet de Réunir Réussir.
- 10.1.2 Le Mandataire ou les membres de l'IRM ont fait des représentations ou ont fourni des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou trompeurs sous un aspect important.
- 10.1.3 Le Mandataire cesse ses activités d'une quelconque façon, est insolvable, devient failli ou fait cession de ses biens ou ceux-ci sont mis sous séquestre ou le Mandataire fait l'objet d'une ordonnance ou d'une résolution en vue de sa liquidation.
- 10.1.4 Il y a un changement substantiel dans la structure de l'IRM ou du Mandataire, ou dans leurs ressources, selon les critères définis dans la Plateforme de financement qui, de l'avis raisonnable de Réunir Réussir, pourrait mettre en péril l'élaboration ou la réalisation des Plans d'action.

10.2 En cas de défaut, Réunir Réussir, en plus de son droit d'exiger la résiliation de la présente entente et d'exercer tout recours mis à sa disposition par la loi, pourra :

- 10.2.1 Vérifier ou faire vérifier les comptes et les registres du Mandataire.
- 10.2.2 Ordonner au Mandataire de rembourser immédiatement à Réunir Réussir la totalité ou une partie des sommes versées en vertu de la présente entente et retenir la totalité ou une partie des paiements exigibles en vertu de la présente entente.

10.3 Toute résiliation prendra effet de plein droit à compter de la réception par le Mandataire d'un avis de résiliation transmis par Réunir Réussir ou encore à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. Le fait que Réunir Réussir n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice. De plus, la résiliation de la présente convention ne met pas fin aux obligations de reddition de comptes et de remise des rapports prévus à la présente convention non plus qu'à l'application des articles 5.2.8 et 5.2.9.

10.4 Il est entendu que le Mandataire déploiera ses meilleurs efforts afin de tenter d'annuler les dépenses qui ont déjà été engagées au moment de la résiliation de la présente convention et devra, dans les cinq jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la contribution financière qui n'aura pas été engagé ou qui aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

11 AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

11.1 Les parties aux présentes reconnaissent que Réunir Réussir pourra faire l'annonce publiquement, incluant dans tout média, de l'octroi de la contribution financière prévue aux présentes sans autre consentement de la part du Mandataire ou des membres de l'IRM. Le Mandataire et les membres de l'IRM s'engagent à mentionner de façon claire et en utilisant les nom et logo de Réunir Réussir, dans toute communication, publication, annonce et communiqué portant sur la contribution financière prévue aux présentes et/ou sur les Plans d'action, qu'une aide financière a été octroyée par Réunir Réussir, et à transmettre à Réunir Réussir, dans les dix (10) jours ouvrables précédant la parution de cette publication, annonce ou communiqué, copie du matériel promotionnel pour approbation écrite par Réunir Réussir.

11.2 Le Mandataire et les membres de l'IRM s'engagent également à inviter les représentants de Réunir Réussir à faire une annonce officielle de la contribution financière prévue aux présentes ou encore des activités réalisées à même cette contribution financière, lors de toute activité promotionnelle concernant les Plans d'action.

12 CONFIDENTIALITÉ

Les parties aux présentes reconnaissent qu'elles peuvent recevoir dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux présentes, des renseignements jugés confidentiels concernant l'une ou l'autre des parties ou concernant leurs membres, dirigeants, employés ou représentants. Les deux parties s'engagent à respecter strictement le caractère confidentiel de ces renseignements et à ne pas les divulguer à aucune autre personne ni à en faire usage, autrement que dans le cadre de la présente entente, sans obtenir l'autorisation écrite de la partie concernée.

13 VÉRIFICATION

Les paiements découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par toute personne mandatée à cet effet par Réunir Réussir et pourraient faire l'objet d'une vérification par le Vérificateur général du Québec et par la division des organismes de bienfaisance des autorités fiscales.

14 DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Les engagements de Réunir Réussir découlant des présentes se limitent strictement à ce qui y est exprimé. Par sa signature des présentes et par l'octroi de sa contribution financière Réunir Réussir

ne cautionne pas le mode d'exécution des Plans d'actions, ne garantit pas les engagements pris envers les tiers par l'Organisme, ni ne devient un associé du Mandataire ou des membres de l'IRM (au sens du *Code civil du Québec*). Réunir Réussir ne peut sous aucun prétexte être recherchée en responsabilité en raison de l'exécution ou la non-exécution des Plans d'action.

14.2 Ce contrat est un contrat innommé à titre gratuit pour Réunir Réussir.

14.3 Les droits et obligations des parties aux présentes sont incessibles.

ET les parties aux présentes ont signé ce protocole d'entente en deux (2) exemplaires, en date du _____ 2011.


**PARTENARIAT POUR LA PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE**

par :



Richard Desjardins, président

**CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE
L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

par :


Ulrick Chérubin, président

par :


Sophie Harnois, directrice générale

par :


Luc Bélisle, directeur

ANNEXE A

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Les membres de l'Instance Régionale Mobilisée de la région de l'Abitibi-Témiscamingue (l'« IRM ») ont soumis au Partenariat pour la persévérance scolaire (« Réunir Réussir »), le 26 janvier 2011, une demande de soutien accompagnée d'un plan d'action annuel pour l'année 2011-2012 et d'un budget pour la réalisation des activités et initiatives prévues au plan d'action annuel.

Réunir Réussir a convenu, sous réserve des directives et recommandations soumises aux membres de l'IRM par lettre de confirmation du 11 février 2011 transmise à Monsieur Ulrick Cérubin, président de la Conférence régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue qui agit à titre de mandataire des membres de l'IRM (le « Mandataire »), d'appuyer financièrement l'IRM et la réalisation des activités et initiatives prévues au plan d'action annuel, tel que le témoigne le Protocole d'entente signé le ● (date à inscrire) entre Réunir Réussir et le Mandataire, dont copie a été remise aux membres de l'IRM ci-dessous mentionnés (le « Protocole d'entente »).

En tant que membre de l'IRM et en contrepartie de l'appui de Réunir Réussir, chaque entité soussignée s'engage envers Réunir Réussir, en employant tous les moyens raisonnables à sa disposition, à réaliser les activités et initiatives proposées aux plans d'actions annuels soumis de temps à autre à Réunir Réussir. De plus, chaque membre soussigné confirme le mandat confié au Mandataire afin de recevoir la contribution financière prévue au Protocole d'entente et d'effectuer la gestion financière et administrative de la contribution ainsi que, de concert avec nous, son suivi financier pour s'assurer que nos engagements se réalisent à l'intérieur des budgets prévus, le tout, tel que plus amplement prévu au Protocole d'entente. Chaque membre soussigné a pris connaissance à cet égard du Protocole d'entente; chaque membre prend acte de son contenu, s'engage à en respecter l'esprit et les obligations (incluant celles relatives à l'affichage et publicité) qui lui incombent, incluant à faciliter celles incombant au Mandataire, et s'en déclare autrement satisfait.

Chaque membre soussigné s'engage seulement à hauteur des responsabilités qu'il a convenu d'assumer dans le cadre de la réalisation des activités et initiatives proposées aux plans d'actions annuels, notamment en s'acquittant des obligations qui lui sont propres et ce, dès le moment de sa signature de la présente déclaration, sans égard à la signature des autres partenaires.

_____	_____	_____
Nom de l'organisme :	Nom de l'organisme :	Nom de l'organisme :
Par :	Par :	Par :
Date : _____	Date : _____	Date : _____

_____	_____	_____
Nom de l'organisme :	Nom de l'organisme :	Nom de l'organisme :
Par :	Par :	Par :
Date : _____	Date : _____	Date : _____